

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_225 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉVISION DU TARIF DES
CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Blandine THUËL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Fabien LACOSTE (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Catherine BIAU (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

N° DEL2018_225 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉVISION DU TARIF DES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

Le service assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois réalise les contrôles de conformité des branchements neufs et existants au réseau public d'assainissement conformément à l'article L1331-4 modifié du code de la santé publique.

Ces contrôles sont effectués :

- soit après mise en service d'un branchement neuf,
- soit à la suite d'une demande des particuliers et des notaires dans le cadre d'une vente immobilière,
- soit dans le cadre d'un contrôle continu programmé par le service assainissement.

Par délibération n°6-207/2015 du 17 décembre 2015 le conseil communautaire a fixé les tarifs de ce contrôle de conformité des branchements comme suit :

Situation		Redevable	Tarif du contrôle
CAS d'une vente immobilière	Contrôle spécifique d'un branchement existant sur demande	Propriétaire	Prise en charge administrative+ 1h15 de main d'œuvre à 2 personnes+1 déplacement =100 € HT soit 110 € TTC
CAS du raccordement d'un <u>immeuble existant</u> suite à une extension du réseau public	Contrôle obligatoire réalisé suite à l'extension du réseau public d'assainissement	Demandeur	1/2 heure de main d'œuvre à 2 personnes+1 déplacement =50€ HT soit 55 € TTC qui viennent s'additionner aux frais de branchement et à la Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PAC)
CAS d'un raccordement d'un <u>immeuble neuf</u> sur réseau public existant	Contrôle obligatoire réalisé hors chantier réseau programmé par l'agglomération	Propriétaire	1/2 heure de main d'œuvre à 2 personnes +1 déplacement =50€ HT soit 55 € TTC qui viennent s'additionner aux frais de branchement et à la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC)
CAS du renouvellement du réseau public	Contrôle du raccordement d'un réseau privé suite aux travaux à l'initiative de l'agglomération	Contrôle pris en charge par l'agglomération dans le cadre des travaux	Gratuit
CAS d'un contrôle déclenché par l'agglomération	Campagnes de contrôles	Contrôle à l'initiative de l'agglomération	Gratuit

La mise en application de cette délibération a révélé quelques difficultés qu'il convient de résoudre.

- Sur la question de la tarification des contrôles

Dans le cas du contrôle du raccordement d'un immeuble, dès lors qu'une participation au financement de l'assainissement collectif est demandée, il est proposé de ne pas réclamer de frais de contrôle de conformité.

Les agents du service assainissement réalisent près de 1 000 contrôles par an dans le cadre des ventes d'immeubles, ce qui impacte fortement l'activité quotidienne. Les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2015, il est proposé d'augmenter le tarif à compter du 1er janvier 2019 de 100 € HT à 110 euros HT soit 121 € TTC au lieu de 110 € TTC.

- Sur la question des contre-visites

A la suite d'un contrôle de conformité, quel qu'il soit, les agents sont amenés à mettre en avant des anomalies sur les installations vérifiées (mauvaise séparation des eaux pluviales et usées, présence de fosse septique...).

Il est alors demandé de réaliser ces travaux dans un délai maximal d'un an après le contrôle.

Une fois les travaux réalisés par les propriétaires, des contre-visites sont effectuées afin de lever les non conformités initiales.

Afin d'inciter d'une part les propriétaires à réaliser les travaux permettant de lever les non conformités et pour rémunérer à juste proportion les contrôles de contre-visite effectués, il est proposé ce qui suit.

- Si la contre-visite est effectuée dans le délai d'un an, elle est gratuite.
- Si la contre-visite est effectuée dans le délai compris entre un an et trois ans, elle est rémunérée sur la base d'une contre-visite correspondant uniquement à la vérification des points faisant l'objet de non-conformités, soit 55 € HT soit 60,5 € TTC.
- Au-delà des trois ans, étant donné que plusieurs modifications et travaux de tous ordres peuvent avoir été effectués sur ce laps de temps relativement long, il est proposé de refaire un contrôle complet. C'est ce qu'exigent les notaires, qu'il s'agisse du contrôle des immeubles raccordés au réseau public ou des immeubles bénéficiant d'une installation individuelle. Le prix du nouveau contrôle de conformité complet effectué serait alors de 110 € HT soit 121 € TTC.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1331-4 du code de la santé publique modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la compétence « assainissement collectif réseaux de collecte » à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU la délibération n°6-207/2015 du 17 décembre 2015 portant révision du tarif de conformité des branchements,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2018,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE les tarifs des contrôles de conformité des branchements à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

Situation		Redevable	Tarif du contrôle initial	Tarif de la contre visite
Vente immobilière	<i>Contrôle spécifique sur branchement existant sur demande</i>	Propriétaire	Prise en charge administrative + 1h15 de main d'œuvre 2 personnes + déplacement =110 € HT soit 121 € TTC	- Gratuit dans un délai d'un an à compter de la date du contrôle initial - 55 € HT soit 60,5 € TTC ensuite dans la limite de 3 ans à compter de la date du rapport initial - Au delà de 3 ans, le contrôle de conformité complet sera à effectuer de nouveau : 110 € HT soit 121 € TTC
Raccordement d'un immeuble existant suite à une extension du réseau public	<i>Contrôle obligatoire réalisé suite à l'extension du réseau public d'assainissement</i>	Demandeur	Contrôle non facturé	
Raccordement d'un immeuble neuf sur réseau public existant	<i>Contrôle obligatoire réalisé hors chantier réseau programmé par la collectivité</i>	Propriétaire	Contrôle non facturé	
Cas du renouvellement du réseau public	<i>Contrôle du raccordement d'un réseau privé suite aux travaux réalisés à l'initiative de l'agglomération</i>	Contrôle pris en charge par l'agglomération dans le cadre des travaux	Contrôle non facturé	
Cas d'un contrôle déclenché par l'agglomération	<i>Campagne de contrôles de conformité de raccordement au réseau réalisé à l'initiative de l'agglomération</i>	Contrôle à l'initiative de l'agglomération	Contrôle non facturé	

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 081-248100737-20181218-DEL2018_225-DE

PRÉCISE qu'en cas de non-conformité révélée par un contrôle payant la contre visite est gratuite si elle est réalisée au cours de l'année suivant le contrôle initial. Elle sera ensuite facturée à hauteur de 55 € HT. La contre visite ne portera que sur l'examen de la non-conformité mise en évidence lors du contrôle initial. Au-delà de 3 ans, il sera nécessaire de refaire un contrôle de conformité.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL